

DÉCISION DU MAIRE

Secrétariat Général
Clarisse PINTO
Décision n° DEC_2024_056

Objet : Convention de dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la manifestation "Rando Vélo Paray - Saint-Chéron 2024"

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours pour l'organisation de la « Rando Vélo Paray - Saint-Chéron 2024 »,

DÉCIDE

Article 1 : de signer une convention entre la commune et l'association « Unité Mobile de Premiers Secours 91 » dans le cadre de l'organisation et la mise en place du Dispositif Prévisionnel de Secours lors de la Rando Vélo qui se déroulera le dimanche 30 juin 2024 de 8h à 14h.

Article 2 : La prestation comprend les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulé de la manifestation.

Article 3 : Le tarif est fixé à 760 €.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le

S²LO

ID : 091-219104791-20240507-DEC_2024_056-AU